



PAR COURRIEL

Montréal, le 9 juin 2020

Commission des finances publiques
Assemblée nationale du Québec

Objet : Commentaires de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec–FIQ dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 61

Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19

Aux membres de la Commission des finances publiques,

Représentant 76 000 professionnelles en soins infirmiers et cardiorespiratoires œuvrant au sein du réseau de la santé au Québec, la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec–FIQ et la FIQ | Secteur privé–FIQP sont des témoins privilégiés des impacts de l'urgence sanitaire sur leurs membres et sur les patients. Vous trouverez ci-après nos commentaires sur le projet de loi n° 61.

- Les objectifs de ce projet de loi visent la relance économique et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire. Or, pour les professionnelles en soins, non seulement les mesures comprises dans ce projet de loi ne répondent pas aux objectifs, mais elles exacerbent la détérioration de leurs conditions de travail découlant des arrêtés adoptés en vertu de l'état d'urgence.

31. Malgré l'article 119 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement le 13 mars 2020 est prolongé jusqu'à ce qu'il y mette fin conformément à l'article 128 de cette loi.

32. Le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'il a été habilité, peut, au regard des mesures prises en vertu de l'article 123 de la Loi sur la santé publique, prendre toute mesure transitoire visant à permettre, une fois l'état d'urgence sanitaire terminé, un retour à la normale de manière ordonnée.

Une mesure transitoire visée au premier alinéa ne peut se poursuivre au-delà du 90^e jour suivant celui où prend fin l'état d'urgence sanitaire.

- À l'heure actuelle, ce qui est exigé des professionnelles en soins via l'application abusive de l'arrêté 007 maintenu par l'état d'urgence sanitaire est démesuré : disponibilité sur tous les quarts de travail, permission à l'employeur d'annuler ou de suspendre tout congé, permission à l'employeur de réaffecter le personnel sans égard à la notion de poste, de centre d'activités, de service ou de quart de travail, allongement des journées régulières de travail, etc. Déjà que ces mesures ne se justifient pas dans le contexte actuel, en quoi est-ce pertinent d'avoir recours à des mesures transitoires comme le prévoit l'article 32 alors qu'on pourrait tout simplement retourner aux conditions de travail conventionnées dès maintenant?
- Le gouvernement doit reconnaître l'ensemble de ces mesures comme exceptionnelles. Elles doivent donc être régies par un pouvoir d'exception. En prolongeant la durée de l'état d'urgence sanitaire de façon indéterminée, le gouvernement se soustrait à l'obligation de se remettre en question et de justifier le recours aux mesures exceptionnelles. Le projet de loi comme rédigé éviterait le contrôle parlementaire tel que le prévoit la Loi sur la santé publique et auquel le gouvernement s'est soustrait depuis le 13 mars dernier.
- La FIQ et la FIQP considèrent que ce qui est exigé des professionnelles en soins par les arrêtés qui pourront s'appliquer indéfiniment compte tenu des articles 31 et 32 va à l'encontre de l'approche de déconfinement mise de l'avant par le gouvernement. Si l'on vise un retour à la normale, celui-ci doit s'appliquer aussi aux professionnelles en soins. En ce sens, les conditions de travail prévues dans les conventions collectives doivent être réinstaurées et le processus de négociation en cours doit se poursuivre. On ne peut exiger que l'état d'urgence devienne la normale pour l'ensemble des femmes qui portent le réseau de la santé sur leurs épaules.
- La FIQ et la FIQP craignent une dérive et que les mesures exceptionnelles visant à répondre à l'état d'urgence sanitaire soient finalement utilisées à d'autres fins, soit pallier une pénurie de main-d'œuvre et autres lacunes du réseau de la santé sur lesquelles le gouvernement n'intervient pas.
- La FIQ et la FIQP sont extrêmement préoccupées par les pouvoirs que se donne le gouvernement à travers ce projet de loi. L'adoption de décrets gouvernementaux sans contrôle parlementaire, le pouvoir d'agir sur des lois existantes par règlements, la limitation à une heure des débats parlementaires sur de nouveaux projets de relance économique, le peu de reddition de compte exigé de chaque ministre dans le cadre de l'utilisation des mesures exceptionnelles prévues à cette loi auxquelles toute organisation démocratique ne peut souscrire.
- La FIQ et FIQP sont particulièrement déçues de la vision de la relance économique mise de l'avant par le gouvernement. Elles croient que la pandémie a illustré la pertinence de se doter de services publics forts et nous croyons que la vision axée sur l'accélération des projets d'infrastructure ne répond ni à la conjoncture économique du Québec ni aux valeurs qui caractérisent notre époque. Cette vision propose de créer de l'emploi dans un secteur qui ne manque pas d'emplois et favorise un secteur d'activité privé à prédominance masculine au détriment du secteur public majoritairement féminin. Accélérer les chantiers en mettant de côté les études environnementales et les normes d'urbanisme témoigne aussi de la vision révolue du gouvernement, peu soucieux de la préservation de la biodiversité et du patrimoine architectural.
- L'État est le premier employeur du Québec, il a tous les pouvoirs pour axer la relance économique à travers la stimulation de l'emploi dans le secteur public, en investissant dans les services à la population.

- Finalement, en limitant le temps de débat parlementaire sur de futurs projets, en se donnant le pouvoir de modifier des dispositions d'autres lois, en minimisant les redevances de compte nécessaires aux décisions des ministres qui se substituent à la Loi, en atténuant tout processus de contrôle parlementaire, en se prévalant d'une immunité judiciaire, le gouvernement glisse tranquillement vers une dérive autoritaire.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente,



Nancy Bédard

NB/MR/SL/nd